

Procédure de demande de prise en charge

Cher(e) ami(e)

En tant que professionnel libéral vous pouvez soumettre une demande de prise en charge au FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux), vous serez remboursé en intégralité du coût de la formation. Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 euros.

Voici la démarche à suivre :

Il vous faudra tout d'abord créer un compte sur le site web https://netopca.fifpl.fr
Pour Rappel votre code NAF est 8551ZE "Formation des Adultes Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs".

Ensuite vous devrez <u>faire votre demande de prise en charge au plus tard 10 jours après le début de la formation</u> et fournir obligatoirement au format PDF :

Avant la formation

- Votre RIB
- Votre Attestation de Versement URSSAF (Fonds de Formation des Non-Salariés)
- Le programme de formation
- La convention de formation

Après la formation

- Votre facture
- L'attestation de présence signée
- L'attestation de présence et de règlement

Toute demande de prise en charge effectuée 10 jours après le début de la formation sera automatiquement refusée par le FIF-PL. Nous vous encourageons donc à effectuer les démarches le plus rapidement possible.

Bien cordialement.

L'équipe de PGA France